

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA
FONCTION PUBLIQUE ET DE LA
SECURITE SOCIALE

C A B I N E T

95-156 du 28 AOUT 1995
/)ECRET N° _____/MTFPSS/CAB
Rapportant les dispositions des décrets
94/91 et 94/321 des 17 Mars 1994 et 6
Juillet 1994 portant radiation de certains
agents de l'Etat des effectifs de la
Fonction Publique. En tête BALANGA(Mathieu.)

/ _ E PREMIER MINISTRE, CHEF
DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

- (/u la Constitution du ~~15 Mars~~ 1992 ;
- (/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République du Congo ;
- (/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du statut général de la Fonction Publique ;
- (/u la Convention Collective du 1er Septembre 1960 applicable aux agents contractuels et auxiliaires de la Fonction Publique de la République du Congo et plus particulièrement en ses annexes II, III et IV ;
- (/u le décret n° 61/130-MF du 9 Mai 1962 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République du Congo ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/192/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 75/53 du 4 Février 1975 modifiant l'annexe 5 à la convention collective du 1er Septembre 1960 ;
- (/u le décret n° 95/25 du 13 Janvier 1995 portant nomination du Premier Ministre - Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 95/26 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 95/27 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Ministres Délégués, Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 95/32 du 2 Février 1995 portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 94/321 du 6 Juillet 1994 rapportant les dispositions du décret 94/278 du 17 Juin 1994 portant radiation de certains agents de l'Etat des effectifs de la Fonction Publique ;
- (/u le décret n° 94/91 du 17 Mars 1994 portant radiation de certains agents de l'Etat des effectifs de la Fonction Publique ;
- (/u l'arrêté n° 942 du 23 Mars 1954 fixant les règles à suivre en cas d'urgence pour la publication des textes réglementaires en Afrique Equatoriale Française ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le rapport de la Commission Administrative de Recours de Décembre 1994 ;

(/) E C R E T E :

Article 1er. - Sont rapportées les dispositions du décret n° 94/91 du 17 Mars 1994 portant radiation de certains agents de l'Etat des effectifs de la Fonction Publique.

Article 2. - Les agents dont les noms, prénoms et matricules de solde sont repris ci-après, sont placés en position de détachement ou en position de disponibilité.

Agents placés en position de détachement:

N° d'ordre	Matricule	Noms et Prénoms	Grade	Catégorie	Organisme de détachement
1.	044717 U	BALANGA (Mathieu)	Infirmier Diplômé d'Etat	BI	Mairie de B/Ville
2.	144492 L	MABIALA (Gilbert)	Ingénieur des Travaux Publics	AI	TABET (GAT)

Agent placé en position de disponibilité:

N° d'ordre	Matricule	Noms et Prénoms	Grade	Catégorie
1.	083487 C	AMBARA (Léocadie Viviane)	Monitrice Sociale	CI

Article 3 - Le présent décret qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er Mars 1994 date de radiation des intéressés, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 28 AOUT 1995

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail, de la
Fonction Publique et de la
Sécurité Sociale,


Professeur Anaclef TSOMAMBET. -


Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO. -

Le Ministre Délégué auprès du Ministre
de l'Economie et des Finances, Chargé du
Budget et de la Coordination des Régies,


Luc Daniel Adamo MATETA. -

AMPLIATIONS /

PR	2	DGCF	2
PM	2	IGE	2
TOUS MINISTERS	26	INTERESSES	3
DGFP/DGCA	2	DOSSIER	9
DGB	2	SGG/BC	3./-

